

**Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal  
du mardi 02 juillet 2024 à 18h30**

**Membres présents :** Madame Catherine STROH, Monsieur Jean-François BEGE, Monsieur Jean-Pierre CHARDON, Monsieur Patrice POTTIER, Monsieur Pascal NAVEAU, Monsieur Jérémie MAITREJEAN, Monsieur Benoît RAFFIN, Monsieur Samuel MORIN, Monsieur Jacky DEREMY, Monsieur Patrick ANDRE, Madame Denise ERACLAS.

**Absents excusés :** Monsieur Patrick BIZOT pouvoir donné à Patrice POTTIER, Jacques JAHANDIER pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre CHARDON.

**Formant la totalité des membres en exercice.**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Nombres de membres présents : 11**

**Nombre de membres votants : 11 + 2 pouvoirs**

Le quorum étant atteint, la séance a pu débiter.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 18h33 par Madame le Maire, Catherine STROH.

Madame Denise ERACLAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

**Monsieur Patrick André est arrivé en cours de séance à 19h07 durant le point n°5**

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2024**

Madame le Maire présente le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal. L'assemblée procède à une lecture, permettant aux membres de revisiter les discussions et les décisions prises en décembre.

- *Madame le Maire demande si le Conseil a des observations à formuler ou des questions.*
- *Jean-Pierre CHARDON notifie que le nom du secrétaire de séance est erroné à la fin du procès-verbal, c'est madame Denise ERACLAS qui occupait les fonctions de secrétaire de séance et non monsieur Jean-François BEGE.*
- *Madame le Maire propose que l'erreur matérielle soit corrigée et demande de procéder au vote, le sens du procès-verbal étant inchangé malgré l'erreur matérielle.*

**Le procès-verbal du 21 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.**

**CONTRE : 0**

**ABSENTION : 0**

**POUR : 10 + 2 pouvoirs**

## **2. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, en raison de l'absence d'un agent pour raison de santé au sein des services techniques, il est nécessaire de créer un emploi temporaire pour répondre à un accroissement d'activité du 3 juillet au 30 septembre 2024.

Elle précise que ce contrat pour accroissement temporaire d'activité pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans les limites des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique, qui stipule qu'un contrat de ce type peut durer jusqu'à 12 mois, renouvellement compris, sur une période de 18 mois consécutifs.

L'agent recruté assurera les fonctions d'agent des services techniques, notamment la réalisation de travaux d'entretien, de rénovation ou de création des espaces verts, ainsi que des travaux de petite maintenance. Ce poste non permanent, relevant du grade d'agent technique de catégorie C, sera à temps partiel, soit 17,5 heures par semaine.

- *Madame le Maire précise qu'une candidature spontanée a été reçue pour ce poste et que le postulant a été reçu en entretien.*
- *Monsieur Jean-Pierre CHARDON demande pour combien de temps l'agent serait embauché.*
- *Madame le Maire précise que l'agent serait embauché durant une période de 3 mois pour couvrir le besoin de la saison estivale.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**De créer**, à compter du 03 juillet 2024 jusqu'au 30 septembre 2024, 1 poste non permanent, sur le grade d'agent technique relevant de la catégorie C à 17,5 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

**D'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,

**De fixer** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit : La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade C1, échelon 1.

**D'autoriser** que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSENTION : 0</b>
<b>POUR : 10 + 2 pouvoirs</b>

## **3. Vote des subventions 2024 aux associations**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la répartition des subventions aux associations pour l'année 2024 a été préalablement examinée et présentée en commission vie associative, présidée par Monsieur Patrick BIZOT, absent excusé lors de la présente séance.

Elle présente à la liste des montants de subventions proposés pour chaque association, comme suit :

ADMR	200.00 €	Miniatures Fertoises	200.00 €
AFIAP	2 000.00 €	Office de Tourisme	1 000.00 €
Amis de La Ferté	2 500.00 €	Pétanque Fertoise	500.00 €
CEDREL	200.00 €	Secours Catholique Senonches	200.00 €
CEP Fertois	1 000.00 €	Secours Populaire Senonches	200.00 €
Coopérative scolaire	1 000.00 €	Sécurité routière	300.00 €
Collège La loge des Bois	150.00 €	Séniors Club	150.00 €
Fédération SADS	100.00 €	Société des courses	3 900.00 €
Jardins des créations	100.00 €	Tennis club	1 000.00 €
La Ferté en Couleurs	200.00 €	ULAC	100.00 €
Les restos du cœur	200.00 €		

- *Madame le Maire propose de rajouter au tableau des subventions l'Union des Sapeurs-Pompiers Fertois pour participer à la cotisation de l'Union Départementale à hauteur de 500 €. Cette proposition est approuvée par le Conseil Municipal.*
- *Madame le Maire rappelle qu'en 2023, l'association de la coopérative scolaire avait vu son attribution de subvention conditionnée à la réalisation d'un séjour pour les enfants. Cela n'ayant pas été fait, la subvention ne leur a pas été versée, ce qui avait engendré des tensions avec les membres de la coopérative scolaire.*
- *Monsieur Pascal NAVEAU demande pourquoi cette condition avait été imposée.*
- *Madame le Maire explique que durant les années COVID, la subvention attribuée à la coopérative scolaire avait été maintenue alors même qu'ils n'avaient pas eu la possibilité de l'utiliser compte tenu de la situation sanitaire. Les derniers bilans fournis ont montré que le montant des subventions n'avait pas été utilisé et était stocké. C'est pourquoi en 2023, le Conseil avait voté une subvention sous condition de réalisation d'une activité pour les enfants.*
- *Monsieur Pascal NAVEAU suggère que le terme "séjour" avait peut-être bloqué les membres de la coopérative scolaire et que c'est pour cela qu'ils n'ont rien fait. Il propose d'élargir le terme à "activité pédagogique" afin de laisser un champ de possibilités plus grand.*
- *Les membres du Conseil proposent de renouveler un vote sous condition : que la subvention soit versée à la coopérative scolaire, sous condition qu'une activité dans le cadre éducatif (libre de leur choix) soit offerte aux enfants de l'école.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :**

**Approuve** la répartition des subventions pour l'année 2024, avec l'ajout de l'Union des Sapeurs-Pompiers Fertois pour 500 €.

**Prend acte** de la non-participation au vote de Jean François BEGE pour la subvention attribuée aux Amis de La Ferté-Vidame et de Jacques JAHANDIER pour la subvention attribuée à l'Office de Tourisme, en raison de leur appartenance aux bureaux respectifs de ces associations.

**Approuve** la répartition suivante :

ADMR	200.00 €	Miniatures Fertoises	200.00 €
AFIAP	2 000.00 €	Office de Tourisme	1 000.00 €
Amis de La Ferté	2 500.00 €	Pétanque Fertoise	500.00 €
CEDREL	200.00 €	Secours Catholique Senonches	200.00 €
CEP Fertois	1 000.00 €	Secours Populaire Senonches	200.00 €

Coopérative scolaire*	1 000.00 €	Sécurité routière	300.00 €
Collège La loge des Bois	150.00 €	Séniors Club	150.00 €
Fédération SADS	100.00 €	Société des courses	3 900.00 €
Jardins des créations	100.00 €	Tennis club	1 000.00 €
La Ferté en Couleurs	200.00 €	ULAC	100.00 €
Les restos du cœur	200.00 €	Sapeurs-Pompiers fertois	500.00 €

*\*subvention sous la condition que l'association organise une activité pédagogique (libre de leur choix) pour les enfants de l'école.*

**Autorise** Madame le Maire à procéder au versement des subventions aux associations listées selon les montants indiqués.

#### **4. Prorogation de la dérogation des rythmes scolaires**

Madame le Maire rappelle que le décret n° 2013-77 a réorganisé la semaine scolaire en répartissant les 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées, incluant le mercredi matin. Depuis 2017, le décret n° 2017-1108 permet des dérogations à ce modèle, sous certaines conditions.

Conformément à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, le directeur académique des services de l'éducation nationale peut accorder des dérogations justifiées par le projet éducatif territorial. Ces dérogations ne peuvent réduire le nombre de demi-journées d'enseignement en dessous de huit, ni dépasser 24 heures hebdomadaires, six heures par jour, ou trois heures trente par demi-journée. Chaque dérogation est valable trois ans et renouvelable après examen.

Actuellement, toutes les écoles du département suivent un rythme de quatre jours par semaine grâce à ces dérogations.

Le Conseil Municipal est appelé à voter pour continuer le rythme actuel de la semaine de quatre jours, permis par la dérogation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :**

**Approuve** la continuation de la semaine scolaire de quatre jours pour l'école de La Ferté-Vidame.

**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la demande de renouvellement de la dérogation auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale.

<p><b>CONTRE : 0</b>  <b>ABSENTION : 0</b>  <b>POUR : 10 + 2 pouvoirs</b></p>
---

#### **5. Vente du terrain 14 rue des carrières**

Madame le Maire rappelle que la commune a exercé son droit de préemption en 2022 pour le terrain sis 14 rue des Carrières afin d'y construire un parking. La surface du terrain de 932 m<sup>2</sup> n'étant pas nécessaire en totalité pour la construction du parking, une division a été réalisée par un géomètre. Ainsi, la commune a remis à la vente 734 m<sup>2</sup> de ce terrain, qui est en vente depuis deux ans.

La commune n'a reçu qu'une seule proposition d'achat, celle de Monsieur Jacky DEREYMY par son

notaire. Lors du conseil du 21 mai 2024, il a été demandé aux membres s'ils étaient favorables à cette cession. Les membres du Conseil Municipal ne se sont pas opposés au rachat du terrain par Monsieur Jacky DEREMY, à condition que toutes les procédures légales soient respectées.

Madame le Maire informe que les travaux pour la réalisation du parking vont être lancés durant le quatrième trimestre 2024. Il est demandé aujourd'hui aux membres du conseil d'autoriser la vente du terrain (734 m<sup>2</sup>) à Monsieur Jacky DEREMY.

- *Monsieur Benoit RAFFIN demande combien le terrain a été acheté.*
- *Madame le Maire répond que le terrain a été acheté pour 35 000 €.*
  
- *Monsieur Benoit RAFFIN demande le prix de revente.*
- *Madame le Maire informe que Monsieur Jacky DEREMY propose de racheter les 734 m<sup>2</sup> pour 35 000 €.*
  
- *Monsieur Jacky DEREMY propose de céder une bande de 4 m<sup>2</sup> permettant l'accès à son futur terrain si cela peut permettre d'agrandir la surface du parking.*
- *Madame le Maire explique que la division ayant déjà été faite par un géomètre, le terrain proposé à la vente se fera selon les plans de division de ce dernier afin de simplifier les démarches.*

Madame le Maire propose de passer au vote. Monsieur Jacky DEREMY s'abstient de voter et sort de la salle durant le vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Autorise** la vente du terrain de 734 m<sup>2</sup> sis 14 rue des Carrières à Monsieur Jacky DEREMY pour le prix de 35 000 €, conformément aux plans de division établis par le géomètre.

**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer les actes de vente.

<p><b>CONTRE : 0</b> <b>ABSENTION : 1</b> <b>POUR : 10 + 2 pouvoirs</b></p>
---

#### **6. Vente de la balayeuse communale**

Madame le Maire rappelle que la commune de La Ferté-Vidame est propriétaire d'un certain nombre d'engins roulants et matériels divers afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités. Dans le cadre de la politique de gestion de l'inventaire, il est demandé l'approbation du Conseil Municipal pour procéder à la vente de la balayeuse.

La commune a reçu une proposition de rachat par la commune de Chataincourt (28270) pour 5 500 €. Madame le Maire rappelle que la balayeuse a été achetée en 2019 par la commune pour 15 800€ HT.

- *Monsieur Patrick André demande si la vente est motivée par un dysfonctionnement de l'équipement.*
- *Madame le Maire explique que la commune ne possède pas le personnel qualifié pour se servir de cet engin. De plus, c'est un matériel coûteux en entretien.*

- *Monsieur Jean-Pierre CHARDON précise que l'argent de cette vente pourra être utilisé pour renouveler les matériels vieillissants des services techniques.*

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer les démarches administratives nécessaires et à signer les actes nécessaires à cette vente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Approuve** la vente de la balayeuse à la commune de Chataincourt (28270) pour 5 500 €, réglable par mandat administratif.

**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer les actes de vente.

<p><b>CONTRE : 0</b> <b>ABSENTION : 0</b> <b>POUR : 11 + 2 pouvoirs</b></p>
---

#### **7. Consultation du Conseil Municipal sur l'opportunité d'un rapprochement à terme avec la commune de Les Ressuintes**

Madame le Maire informe que cette délibération est une délibération de principe.

Madame le Maire expose au conseil municipal que Madame Krystel CHEVREAU, Maire des Ressuintes, l'a consultée sur l'opportunité d'un rapprochement à terme des deux communes. Madame le Maire des Ressuintes a déjà consulté son conseil municipal qui ne s'oppose pas à un rapprochement avec la commune de La Ferté-Vidame. De plus, elle informe que le Monsieur le Sous-Préfet de Dreux a été informé et est favorable pour accompagner les communes dans cette démarche.

Madame le Maire précise que cette fusion devra se faire, s'il y a lieu, avant 2025 car cela ne peut pas se faire l'année précédant les élections municipales.

- *Monsieur Benoit RAFFIN demande le nombre d'habitants de la commune de Les Ressuintes.*
- *Madame le Maire répond qu'il y a environ 129 habitants, ce qui permettrait de ne pas changer de seuil (fixé à 1000 habitants).*
- *Messieurs Jean-François BEGE précise que la réflexion d'un rapprochement avec La Ferté-Vidame a sûrement été précipitée par le départ de Stellantis, ce qui impacte financièrement les deux communes.*
- *Monsieur Pascal NAVEAU demande quelles seraient les retombées économiques pour les deux communes.*
- *Madame le Maire explique que cela aurait une incidence sur les taxes et les impôts, mais qu'il faut bien prendre en compte qu'il ne s'agira pas d'une simple addition des deux recettes actuelles des communes.*
- *Monsieur Benoit RAFFIN demande l'état des charges de cette commune.*
- *Madame le Maire dit que, pour l'instant, nous ne savons pas. Dans un premier temps, elle souhaite avoir l'avis de son conseil municipal pour ensuite entamer des démarches afin d'étudier la situation, notamment financière de la commune.*
- *Monsieur Jérémie MAITREJEAN précise que la commune de Les Ressuintes est particulièrement étendue, ce qui implique une augmentation des voies communales à entretenir.*
- *Monsieur Benoit RAFFIN souligne que géographiquement, l'absorption de cette commune serait logique.*

- *Monsieur Jérémie MAITREJEAN demande si la demande vient de la Préfecture ou de la commune.*
- *Madame le Maire explique que c'est la commune des Ressuintes qui a fait la démarche, mais que la sous-préfecture, qui en a été informée, est tout à fait disposée à nous accompagner et est favorable à ce projet.*
- *Monsieur Benoit RAFFIN demande si les habitants ont un pouvoir de décision ou si ce n'est que les conseils municipaux.*
- *Madame le Maire explique que la décision revient aux élus, mais que, bien évidemment, les habitants seront informés et consultés à travers des enquêtes publiques en temps voulu. Elle précise aussi que si cette fusion a lieu, elle ne sera effective qu'après les élections municipales de 2026.*

Madame le Maire propose aux conseillers d'organiser en juillet une réunion afin de dresser l'ébauche de ces réflexions et des questions afférentes avec des membres des deux conseils municipaux. Madame le Maire demande de procéder au vote de principe pour lancer une étude approfondie sur l'opportunité d'un rapprochement à terme avec la commune de Les Ressuintes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Approuve** le lancement d'une étude approfondie sur l'opportunité d'un rapprochement à terme avec la commune de Les Ressuintes.

**Autorise** Madame le Maire à organiser une réunion en juillet avec des membres des deux conseils municipaux pour commencer les réflexions et poser les premières questions.

<p><b>CONTRE : 0</b>  <b>ABSENTION : 0</b>  <b>POUR : 11 + 2 pouvoirs</b></p>
---

**8. Informations diverses**

**Tabac Le Lion d'Or :**

Madame le Maire informe le Conseil que Monsieur TAVERNIER, locataire et exploitant du tabac « Le Lion d'Or », a reçu trois propositions d'achat qui n'ont pas abouti car le logement situé à l'étage nécessite des travaux importants. Monsieur Didier TAVERNIER souhaite savoir si la commune serait prête à céder les murs si un acheteur potentiel était intéressé pour racheter les murs en plus du fonds de commerce.

Madame le Maire rappelle que les murs ont été achetés pour 180 000 €. Elle souhaite connaître l'avis du Conseil sur une éventuelle cession. Monsieur Benoit RAFFIN suggère de demander une estimation du bien. Monsieur Patrick ANDRÉ souligne qu'il faudra être vigilant et s'assurer que le futur acheteur continue l'activité de bar-tabac, que cela devra être clairement stipulé au moment de la vente, et qu'il faudra s'assurer que cet acquéreur soit sérieux. Le Conseil Municipal est dans l'ensemble favorable à une cession.

**Communication :**

Madame le Maire informe le Conseil que le magazine communal "Le Fertois" est paru et a été distribué dans les boîtes aux lettres de la commune. De plus, le magazine intercommunal est également disponible.

### Festivités estivales :

Madame le Maire rappelle les différentes manifestations qui se dérouleront cet été dans la commune :

- Les Féeries Euréliennes le 06 juillet.
- Une visite de village organisée par l'Office de Tourisme le 11 juillet, sur toute la journée.
- Le bal des pompiers le 13 juillet au soir, suivi le lendemain de la traditionnelle cérémonie du 14 juillet. (Étant donné que les pompiers organisent un bal, la commune n'organise pas les grillades du 14 juillet). Il y aura également l'inauguration d'une stèle offerte en l'honneur des pompiers par la municipalité.
- En août, les festivités des 80 ans de la libération se tiendront du 15 au 18 août avec différentes manifestations dans l'ancien canton de l'Orée du Perche (concerts, défilés militaires, conférences, etc.), l'exposition de peinture des Amis de La Ferté-Vidame se déroulera du 3 au 18 août à l'Espace Socioculturel.
- Deux manifestations auront lieu en septembre : le dimanche 8 aura lieu la Fête des Livres dans le parc du Domaine Départemental et le dimanche 15 une visite de village est organisée dans le cadre des « dimanches de caractère » mis en œuvre par l'organisation « Petites Cités de Caractères ».

L'ensemble des conseillers municipaux est invité à participer à l'ensemble de ces manifestations.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h48**

Le maire,  
Catherine STROH



Le secrétaire de séance,  
Denise ERACLAS

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'M<sup>me</sup> Eracclas', is written over a large, stylized blue scribble or flourish.